VENTE AUX ENCHERES D'UN BIEN IMMOBILIER

Sur la Commune de SAINTE MARIE D'ALLOIX (38660)
Chemin de l'Eglise

UNE MAISON D'HABITATION SUR DEUX NIVEAUX
COMPRENANT DEUX APPARTEMENTS ET UN GRENIER
d'une superficie totale de 271,83 m2

(cadastrée section A n° 491 pour 04a 30ca)

VENTE FIXEE LE MARDI 12 JANVIER 2027 A 14 HEURES
à l'audience du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE
au Palais de Justice, Place Firmin Gautier

Visite prévue sur place le mardi 5 janvier 2027 de 14 heures à 15 heures
par le ministère de la SELARL LEGALACT,
Commissaire de Justice à GRENOBLE

DESIGNATION

Sur la Commune de SAINTE MARIE D'ALLOIX (38660 – ISERE), Chemin de l'Eglise

Une maison d'habitation comprenant deux appartements, avec ses dépendances, cave et terrain, cadastrée section A n° 491 pour 4a 30ca.

Tous les immeubles sont vendus tels qu'ils existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocat, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 16 octobre 2026.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

Les consignations pour enchérir sont constituées de chèques de banque émis à l'ordre de la CARPA ou de cautions bancaires irrévocables.

MISE A PRIX

100.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 10.000,00 €

Soit 10 % du montant de la mise à prix par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.